

Reformulation des missions et des méthodes d'intervention de la BDP des Yvelines dans le contexte intercommunal.

Bergonzi Agnès

Sous la direction de Dominique Lahary
Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt du Val d'Oise

Remerciements

A M. Dominique Lahary, qui tout au long de la réalisation de ce mémoire m'a enrichi de ses réflexions et de ses encouragements

A Mme Françoise Hecquard, directrice de la B.D.Y. qui a bien voulu répondre à mes interrogations

A tout le personnel de la B.D.Y.

A M. Demay, conseiller livres de la DRAC Ile-de-France, à M. Hourson, DGA de la CAMY en charge de la Culture, à M. Duperrier, directeur de la BDP de la Gironde, qui m'ont fourni des éléments essentiels pour mon travail

Aux élus, aux consultants, aux bibliothécaires et aux bénévoles qui ont bien voulu m'accueillir.

Résumé :

Les missions et les modes d'intervention des BDP ont beaucoup évolué depuis leurs créations en 1945 et sont devenus de véritables services départementaux de la lecture publique grâce aux lois de décentralisation.

Face au développement actuel de l'intercommunalité, les BDP doivent redéfinir leurs modalités d'action en fonction de cette nouvelle structuration territoriale qui modifie en profondeur les réseaux d'équipements et de partenaires.

L'étude menée sur le cas des Yvelines permet d'émettre des propositions pour que l'intercommunalité ne soit pas un élément de fragilisation mais plutôt une opportunité accélérant l'adaptation de la BDY à ce nouveau paysage de la lecture publique.

Descripteurs :

Bibliothèques départementales de prêt**Finalités

Coopération intercommunale**France

Bibliothèque départementale**Yvelines(France)

Bibliothèques rurales**Yvelines(France)

Aménagement du territoire**Yvelines(France)

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

Abstract :

The missions of the french regional libraries and their operating modes have largely evolved since their creation in 1945 and they have become real regional services of public reading thanks to the decentralization laws.

In order to face the present expansion of intermunicipal links, the BDP must fix new ways of action corresponding to these new territorial structures which change deeply the equipment and partnership networks.

The study of the Yvelines experience permits to suggest some proposals to avoid the risks of frailty and to give a chance of possibility to speed up the process of adaptation of the BDY to this new aspect of public reading.

Keywords :

Régional libraries**Aims and objectives**France

Rural libraries**Yvelines**France

Regional planning**Yvelines**France

Municipal powers and services beyond corporate limits**Yvelines**France

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 7 |
| PARTIE 1 LES BDP ET L'INTERCOMMUNALITÉ | 9 |
| 1. LES BDP, HIER ET AUJOURD'HUI | 9 |
| 1.1. <i>De l'approvisionnement à la prestation de service</i> | 9 |
| 1.2. <i>Les BDP aujourd'hui</i> | 12 |
| 1.2.1. Les fondements | 12 |
| 1.2.2. Les axes d'intervention | 13 |
| 2. L'INTERCOMMUNALITÉ | 14 |
| 2.1. <i>Rétrospective</i> | 14 |
| 2.1.1. Les prémices | 14 |
| 2.1.2. L'ancrage | 15 |
| 2.2. <i>Bilan national</i> | 17 |
| 2.3. <i>Prospective</i> | 19 |
| 3. L'INTERCOMMUNALITÉ ET LA LECTURE PUBLIQUE..... | 19 |
| 3.1. <i>Bilan national positif mais à nuancer</i> | 20 |
| 3.2. <i>Pourquoi la lecture publique ?</i> | 21 |
| 3.3. <i>Le développement intercommunal et les acteurs départementaux</i> | 22 |
| PARTIE 2 L'EXEMPLE DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT DES YVELINES | 24 |
| 1. LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT DES YVELINES | 24 |
| 1.1. <i>La structure</i> | 24 |
| 1.1.1. Les missions..... | 25 |
| 1.1.2. Les moyens | 25 |
| 1.1.3. Tutelle et partenariat au sein du CG78..... | 26 |
| 1.2. <i>Le centre de ressources</i> | 27 |
| 1.2.1. Ressources documentaires | 27 |
| 1.2.2. Ressources financières | 28 |
| 1.2.3. Ressources logistiques..... | 30 |
| 1.2.4. Ressources pédagogiques | 31 |

| | |
|--|-----------|
| 1.2.5. Ressources d'animations et d'informations..... | 31 |
| 2. LE CONTEXTE TERRITORIAL ET INSTITUTIONNEL | 32 |
| 2.1. <i>Le département des Yvelines</i> | 32 |
| 2.1.1. Le cadre général départemental | 32 |
| 2.1.2. Les caractéristiques de la lecture publique départementale | 34 |
| 2.2. <i>L'intercommunalité dans les Yvelines</i> | 36 |
| 3. LA BDY ET L'INTERCOMMUNALITÉ..... | 40 |
| 3.1. <i>Méthodologie</i> | 40 |
| 3.1.1. Les entretiens | 40 |
| 3.1.2. Les cas d'étude..... | 41 |
| 3.2. <i>La perception de l'intercommunalité par la BDY</i> | 42 |
| 3.3. <i>Les attentes et les ressentis des différents acteurs de l'intercommunalité vis-à-vis de la BDY</i> | 44 |
| PARTIE 3 PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT ET DE RÉAFFIRMATION DES MISSIONS ET DES MODALITÉS D'ACTION DE LA BDY | 47 |
| 1. UN POSITIONNEMENT FORT DE LA BDY EN TANT QUE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE..... | 47 |
| 1.1. <i>Repositionnement de la BDY au sein du CG78</i> | 47 |
| 1.1.1. BDY : un service départemental de développement | 48 |
| 1.1.2. BDY : un service départemental culturel | 48 |
| 1.2. <i>Elaboration d'un plan départemental de lecture publique</i> | 50 |
| 2. MODIFICATIONS DES MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA BDY | 53 |
| 2.1. <i>De nouveaux critères d'intervention</i> | 53 |
| 2.2. <i>De nouvelles modalités d'action</i> | 54 |
| CONCLUSION..... | 57 |
| BIBLIOGRAPHIE | 59 |
| LISTE DES SIGLES UTILISÉS | 63 |
| TABLE DES ANNEXES | 64 |

Introduction

La décentralisation est un principe fondateur de l'organisation territoriale de notre République depuis la promulgation de la loi de constitution relative à l'organisation décentralisée de la France, le 28 mars 2003.

Les collectivités locales deviennent de vraies entités administratives et politiques grâce à un élargissement de leurs compétences basé sur le principe de subsidiarité et grâce au renforcement de leur autonomie financière.

Parallèlement, pour lutter contre son émiettement, l'échelon communal connaît une évolution très progressive mais irrémédiable : l'intercommunalité. Ce phénomène juridique et politique bouleverse les modalités de réflexion et de fonctionnement de tous les acteurs locaux et particulièrement des départements. Ceux-ci, au travers de leurs services, doivent évoluer et se repositionner au sein de ces logiques territoriales complexes.

Par volonté d'anticiper cette étape future, Françoise Hecquard, directrice de la bibliothèque départementale de prêt des Yvelines (BDY), a proposé de s'interroger sur les effets potentiels de l'intercommunalité sur la BDP. Autrement dit, comment la BDY doit-elle s'adapter à la nouvelle définition de son territoire pour poursuivre ses objectifs de service départemental de la lecture publique ?

Si des logiques territoriales autour de la culture se développent peu à peu dans certains départements, le conseil général des Yvelines n'est pas encore convaincu par ce genre de démarche. Le nombre restreint et l'état peu avancé des projets intercommunaux liés à la lecture publique complète le tableau d'un contexte local peu favorable à l'intercommunalité mais fort intéressant pour un sujet de mémoire.

Trois grands axes ont été privilégiés dans cette étude. Le premier est le rappel du socle commun, aussi bien historique que théorique, qui forme encore les BDP dans leur diversité mais aussi dans leurs préoccupations communes actuelles.

Le deuxième est la présentation de la BDY, et plus particulièrement de ses relations professionnelles avec les structures intercommunales.

Pour dépasser la difficulté constituée par la multiplicité des intervenants dans les groupements intercommunaux, nous avons bâti notre démarche méthodologique sur une étude limitée à deux structures communautaires, choisies opportunément pour leurs similitudes de territoires et leurs oppositions de fonctionnement et sur l'utilisation d'entretiens libres auprès de leurs acteurs.

Le troisième est l'ensemble des propositions que nous suggérons pour que l'intercommunalité ne soit pas un élément déstabilisant pour la BDY mais plutôt un révélateur de sa position affirmée et volontaire face au nouveau réseau départemental de la lecture publique.

Partie 1 Les BDP et l'intercommunalité

1. Les BDP, hier et aujourd'hui

Cette évocation brève mais instructive des soixante dernières années permet d'aborder la création des BDP et, surtout, l'évolution de leurs missions.

1.1. De l'approvisionnement à la prestation de service

Au début du XX^{ème} siècle, les bibliobus sont expérimentés : en 1925, le premier bibliobus est inauguré dans l'Aisne.

Par **ordonnance du 2 novembre 1945**, les Bibliothèques Centrales de Prêt (BCP) sont créées. Elles ont pour objectif d'aider les petites communes (moins de 15 000 habitants) à créer et entretenir une bibliothèque publique. Ce service de « ravitaillement » est assuré au niveau départemental, grâce à quatre agents et un bibliobus. Huit BCP sont inaugurées en 1945, puis neuf en 1946.

La **circulaire du 10 novembre 1952** officialise l'école comme le partenaire incontournable des BCP et affirme qu'« une des activités majeures d'un service départemental de lecture publique est de fournir en livres de distraction et de documentation les enfants d'âge scolaire ». Cependant, les modes de desserte se diversifient et les nouveaux aménagements des bibliobus permettent d'accroître le prêt direct.

La **circulaire du 22 février 1968** préconise de ne plus soutenir les dépôts « qui ne sont pas vivants et efficaces », pour privilégier les projets viables et professionnels, même en zone urbaine, et l'animation pour le public adulte, définie comme une médiation nécessaire à l'accès au livre. Ainsi, le seuil d'intervention est relevé à 20 000 habitants. Elle souhaite des bibliobus « conçus comme des petites bibliothèques ambulantes ». Le législateur note qu'il ne s'agit plus seulement de gérer des dépôts mais que « le public répond aux offres qui lui sont faites et attend seulement d'être mieux servi ».

Durant la décennie 70, les BCP bénéficient d'un accroissement notable de leurs moyens (bibliobus, crédits) et de leurs équipes, leur permettant de développer des stratégies dynamiques.

La **circulaire de 1978, dite Groshens**, insiste sur la « satisfaction des besoins des lecteurs adultes » et préconise que les directeurs de BCP négocient avec les élus municipaux des engagements réciproques. Ce début timide de conventionnement vise à instituer des « relais-bibliothèque », définies par des locaux publics aménagés et accessibles, par du personnel formé et par des collections en libre accès. Ces véritables bibliothèques publiques doivent se substituer au dépôt géré par l'instituteur et à la desserte directe de la population par le bibliobus.

En contrepartie, la BCP s'engage à déposer et à renouveler régulièrement les fonds documentaires mais aussi « à conseiller et, si possible à former la personne responsable du dépôt ». Enfin, le développement du partenariat institutionnel, principalement avec l'Etat et associatif est encouragé.

En 1982, les dix-sept dernières BCP sont créées et un plan d'informatisation est envisagé.

La **circulaire du 1 août 1985**, signée par J. Gattégno, Directeur du Livre et de la Lecture, reprend à son compte les grands axes de la précédente circulaire. Elle présente les BCP « comme des bibliothèques publiques à part entière » et consacre les 'relais-bibliothèques' comme une « préfiguration d'une bibliothèque municipale lorsque la taille de la commune permet de penser qu'un tel service pourra à terme y être créé, organisation idéale du dépôt dans les autres cas ». Elle systématise « une typologie qui demeure dans les statistiques demandées annuellement par la DLL aux BDP même si les définitions ont évolué : la 'bibliothèque municipale', la 'bibliothèque relais' et le 'dépôt'¹ ».

Une partie de cette circulaire détaille les modalités d'intervention de la BCP, basée sur la « coopération ». Cette dernière se décline selon deux types : « la coopération avec les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants, qui consiste

¹ LAHARY Dominique « Le développement territorial de la lecture publique : éléments de rétrospective », *Actes des journées d'étude de Metz de l'ADBDP, novembre 2001* [en ligne] Adresse URL : www.adbdp.asso.fr/association/je2001/ (consulté le 13.07.2006)

essentiellement en prestations de service de la part de la BCP ; [...] la coopération avec les autres bibliothèques et organismes qui sont pour la BCP des partenaires. »

Les BCP n'assistent plus les petites bibliothèques de leur réseau mais elle collabore avec elles en matière de formation professionnelle, d'animation, d'informatique, de conseils et de services techniques (collection, bâtiments, mobilier).

Avec cette ultime circulaire s'achève l'ère de la BCP en tant que service décentralisé, appliquant avec des 'aménagement locaux' les directives venant de la tutelle ministérielle.

A l'aube de la décentralisation, les BCP étaient en partie passées d'une logique de diffusion supplétive à une logique de service contractualisée, avec des partenaires, dans le cadre d'un réseau.

Le 1^{er} janvier 1986, les BCP sont transférées aux conseils généraux des départements.

En 1997, A. Caracco² analyse les répercussions sur les BCP de ce changement de tutelle et définit les cinq points majeurs suivants :

- fort développement des équipes, notamment grâce à des renforts techniques et/ou administratifs
- transformations quantitative et qualitative des bâtiments (accroissement des surfaces, moins de magasins, plus de lieux de travail collectif)
- enrichissement des collections
- généralisation des cycles de formation et des programmes d'informatisation
- diversification des subventions allouées par les départements.

En 2001, lors des journées de l'ADBDP, A-M. Bertrand a restitué son travail d'étude démontrant que la décentralisation n'a pas été une rupture fondamentale dans l'évolution des BCP mais, au contraire, elle « a permis la traduction politique

² CARACO Alain « Dix ans après : l'évolution des bibliothèques départementales depuis la décentralisation ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°5, p.16-20.

de l'évolution des BDP en faisant d'elles les services départementaux de la lecture³».

Cette départementalisation se clôt en 1992 par le changement officiel de l'intitulé des BCP en Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) et par la création d'un concours financier départemental au sein de la Dotation Générale de Décentralisation.

1.2. Les BDP aujourd'hui

Actuellement, on peut proposer de définir les BDP grâce à leurs fondements généraux, à leurs modalités d'intervention et à un ensemble de données quantitatives et qualitatives sur leurs fonctionnements.

1.2.1. Les fondements

En reprenant les arguments avancés par Anne-Marie Bertrand⁴, une BDP comme toute bibliothèque « cultive les trois valeurs essentielles du service public : l'égalité d'accès, la laïcité et la pérennité ». La première est la problématique majeure des BDP puisqu'elles sont créées pour palier à des inégalités territoriales. Cette logique compensatoire pourrait questionner la troisième valeur car, une fois leurs missions accomplies, les BDP pourraient disparaître.

« La bibliothèque comme tout service culturel et éducatif, partage les objectifs de ces secteurs : la qualité, la gratuité intellectuelle et la médiation⁵ ». En effet, les BDP proposent des fonds et alimentent la réflexion autour des acquisitions (journées d'étude de l'ADBDP en 1999) et surtout, même si elles n'ont pas de contact direct avec le public, elles sont des médiateurs professionnels vis-à-vis de leurs dépositaires.

³ BERTRAND Anne-Marie « Les moyens des BDP : évaluation de 1985 à 1995 » *Actes des journées d'étude de Metz de l'ADBDP, novembre 2001* [en ligne] Adresse URL : www.adbdp.asso.fr/association/je2001/ (consulté le 13.07.2006)

⁴BERTRAND Anne-Marie *Bibliothèques territoriales : identité et environnement*. Paris : éd. du CNFPT, 1995, réimpr. 2000, 54 p.

⁵ BERTRAND Anne-Marie, op.cit.

Les BDP sont également des services territoriaux, ce qui « engendre trois traits distinctifs :

- La bibliothèque attend de sa collectivité, [...], qu'elle définisse ses objectifs et qu'elle lui affecte des ressources
- La bibliothèque vit dans un espace territorial précis
- La bibliothèque vit dans le temps d'un mandat électoral⁶ ».

Cependant, de l'application des ces principes généraux résulte une grande diversité des pratiques.

1.2.2. Les axes d'intervention

En citant les chiffres du guide des BDP 2004, les 97 BDP sont des centres de ressources pour leur réseau départemental de lecture publique dans les domaines suivants :

- Les collections documentaires : mises à disposition des bibliothécaires professionnels ou bénévoles, soit au total et en 2002, 23 693 722 livres, 1 997 721 documents sonores et 410 114 documents visuels. Ces fonds ont irrigué 18 662 communes, 6 766 dépôts scolaires et 1 028 autres dépôts (hôpitaux, prisons, maisons de retraite, etc.).
- Les formations organisées par 89 BDP.
- Les animations assurées par 92 BDP.
- Les conseils et expertises, difficilement quantifiables mais reconnus par tous comme étant un pan indispensable de la médiation entre les BDP et leur réseau, pour toutes les phases importantes du métier (construction de bâtiment, création de fonds, montage d'animation, etc.).
- Les aides financières : distinguables selon quatre niveaux de subvention (département, région, Etat, Europe). En partie gérées par les BDP, variables selon le territoire, les aides s'accroissent et se diversifient globalement tandis que les critères d'attribution se durcissent.

⁶ BERTRAND Anne-Marie, op.cit

Parallèlement, en tant que service départemental, certaines BDP développent actuellement les trois axes de collaboration suivants: des actions transversales (avec d'autres services départementaux), des actions structurantes (concernant l'aménagement du territoire) et des services communs.

Un élément déterminant pour les BDP est leur territoire. Or, ce cadre géographique et institutionnel connaît actuellement un profond mouvement de redéfinition, principalement dû à l'essor de l'intercommunalité.

2. L'intercommunalité

L'un des maux les plus souvent relevés dans l'organisation administrative française réside dans le nombre élevé de ses communes. Au 1 janvier 2005, il en était recensé 36 566, soit 40% des communes de l'Union Européenne à 25.

2.1. Rétrospective

La volonté de réorganiser la carte des collectivités locales remonte à la Révolution. En effet, le débat sur la taille des communes était déjà présent lors de la Constituante quand Thouret proposa 400 communes et justifia ce découpage en estimant que pour qu'une commune soit viable, elle devait réunir « une ville marché et des paroisses rurales ». Il perdra face aux défenseurs des 44 000 paroisses, futures communes. Il faut attendre la fin du XIX^{ème} siècle, période de construction de grands réseaux (routes, voies ferrées) pour relancer le débat et imposer une organisation intercommunale grâce à des logiques économiques et géographiques.

Cette évolution de l'intercommunalité est très progressive. A ce jour, deux périodes peuvent être distinguées : les prémices puis l'ancrage.

2.1.1. Les prémices

Pour permettre des associations durables pour gérer des services communs, la **loi du 22 mars 1890** autorise les communes à créer des syndicats, établissements

publics, soumis à la règle de la spécialité et qui ne peuvent exercer qu'une seule compétence.

De 1955 à 1975, le législateur a comme objectif principal le rééquilibrage du territoire c'est-à-dire de corriger les inégalités entre Paris et la province.

En 1959, de nouveaux outils de coopération apparaissent. L'**ordonnance du 5 janvier 1959** autorise la création de syndicats à vocation unique (SIVU), délibérant à la majorité et non plus à l'unanimité, et des syndicats à vocation multiple (SIVOM), soumis à la règle de l'unanimité. L'ordonnance n°59-29 du même jour institue les districts urbains, avec l'ambition de structurer les grandes agglomérations pour faire face aux multiples problèmes existants entre les villes-centres et les communes périphériques.

La **loi du 31 décembre 1966** crée la communauté urbaine, qui exerce de plein droit des compétences très étendues dans de nombreux domaines (aménagement de l'espace, développement économique, gestion de services publics) et bénéficie pour ce faire d'un régime de fiscalité propre. Elle est fondée sur le consentement des communes, sauf pour quatre grandes villes (Bordeaux, Lille, Lyon, Strasbourg) pour lesquelles elle a été imposée par l'Etat.

Puis, la loi du 16 juillet 1971, dite loi Marcellin, qui tend principalement à réduire le nombre des communes en autorisant leur fusion, volontaire ou autoritaire, moyennant des avantages financiers et fiscaux. L'application de la loi n'a pas donné les résultats escomptés.

La variété des instruments mis à la disposition des communes pour les inciter à coopérer n'a pas vraiment enclenché d'élan intercommunal. Seulement après les lois de décentralisation de 1982, dites loi Defferre, les dispositifs vont s'affiner pour ancrer la coopération intercommunale tant dans les textes que dans les faits.

2.1.2. L'ancrage

Dorénavant, la politique d'aménagement du territoire se construit à l'échelle de l'Europe et non plus seulement dans le cadre hexagonal. L'Etat devient un partenaire des collectivités et non plus un simple planificateur central. Il a favorisé

l'essor de l'intercommunalité en le fondant principalement sur un volontariat encouragé par des mesures financières.

La **loi du 6 février 1992** (loi ATR) institue dans chaque département une commission départementale de la coopération intercommunale, chargée d'établir un diagnostic et d'élaborer une charte intercommunale de développement et d'aménagement de l'espace. En plus, elle crée deux catégories nouvelles d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

- la communauté de commune dont l'objectif est un projet commun de développement et d'aménagement
- la communauté de ville, qui regroupe plusieurs communes d'une agglomération de plus de 20 000 habitants en vue de son développement concerté.

La **loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995**, dite loi Pasqua, crée les pays, espaces de collaboration et de projet entre urbains, périurbains et ruraux.

La **loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999**, dite loi Voynet, instaure deux nouvelles entités territoriales : le pays et l'agglomération ; espaces qui se définissent en trois mots : un territoire, un projet, un contrat. Placée sous le signe de la concertation et de l'exigence partenariale, ce texte ambitionne de créer de nouveaux territoires en renforçant les communautés géographiques que l'histoire et l'économie ont façonnées.

La **loi du 12 juillet 1999**, dite loi Chevènement, vise principalement à resserrer les liens de l'intercommunalité en zone urbaine et parvient à simplifier le cadre de la coopération intercommunale, tout en renforçant son dispositif. Les communautés de ville, les districts et, à terme, les SAN sont appelés à disparaître au profit de trois structures : la communauté urbaine, la communauté de communes et la communauté d'agglomération. Ces dernières sont dotées d'une fiscalité propre, doivent être sans enclave et d'un seul tenant, et ont des règles de fonctionnement communes (création et dissolution, modalités de transformation, compétences...). Ce texte marque un tournant dans la structuration de l'intercommunalité.

Enfin, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales apporte des précisions à la précédente loi.

Elle impose aux EPCI un délai pour définir l'intérêt communautaire, notion introduite par la loi Chevènement pour répartir l'exercice d'une compétence entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes-membres. La loi autorise un partenariat financier entre l'EPCI et une ou plusieurs communes membres, en autorisant le versement réciproque de fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement soit communautaire, soit communal. Les EPCI peuvent demander au département ou à la région d'exercer en leur nom tout ou partie de leurs compétences, dans le cadre d'une convention.

En outre, le préfet peut déroger au principe de continuité territoriale si le refus d'adhésion d'une commune à l'EPCI a pour effet d'en empêcher une autre d'adhérer.

Au terme de cette évolution, l'intercommunalité apparaît bien ancrée dans le paysage administratif français et peut laisser penser que le législateur parie sur la dégénérescence de la commune.

2.2. Bilan national

En 2006, toutes les structures intercommunales ont la même forme juridique de l'établissement public et sont donc soumises au même principe de spécialité ; c'est-à-dire qu'elles ne peuvent intervenir qu'à l'intérieur de leur périmètre et dans les champs de compétences qui leur ont été transférés ; et au même principe d'exclusivité : elles exercent, à la place des communes, les compétences transférées). Leur soumission à des règles communes ne leur interdit nullement de refléter la diversité territoriale française.

Au 1^{er} janvier 2005, le bilan de l'intercommunalité se révèle très positif, au moins sur le plan quantitatif, comme en témoigne les chiffres suivants :

- Les syndicats de communes restent très répandus, 18 504 en 1999.
- Les communautés explosent qu'elles soient de communes, d'agglomération ou urbaines. En 2005, on comptait 2 525 EPCI à fiscalité propre,

rassemblant 88% des communes (contre 27% en 1993). Elles se répartissent ainsi :

- 2 343 communautés de communes regroupant 29 172 communes et 25,3 millions d'habitants
- 162 communautés d'agglomération regroupant 2 750 communes et 20,4 millions d'habitants.
- 14 communautés urbaines, regroupant 355 communes et 6,2 millions d'habitants.

On constate également que les EPCI exercent un nombre croissant de compétences optionnelles qui leur sont proposées (logement, culture, sports, action sociale). Les motifs de cet engouement sont de trois ordres principalement :

- La période de restriction budgétaire actuelle impose de réfléchir à une mutualisation des moyens afin de rendre un meilleur service aux populations.
- La décentralisation a obligé les communes à assumer le développement et l'entretien de nouvelles infrastructures et de nouveaux services, difficilement supportables seules.
- L'intercommunalité apparaît comme un moyen de mettre en cohérence les institutions administratives françaises avec l'ensemble des autres pays européens.

Les isolés ou les irréductibles, comme on les appelle parfois, le sont souvent pour des raisons liées à la nature du terrain politique local, à des enjeux financiers forts ou des situations géographiques particulières ...

Toutefois, il ne faut pas occulter les problèmes suivants rencontrés fréquemment :

- La très grande diversité fonctionnelle de ces structures accentue la complexité, voire l'opacité du phénomène intercommunal.
- L'intercommunalité n'est qu'une superposition par rapport aux communes et elle souffre des défauts et des insuffisances de la fiscalité directe.
- L'intercommunalité est victime d'un déficit démocratique qui nuit à sa légitimité. En effet, les membres des conseils de communautés ne sont pas élus directement par les électeurs de communes concernées.

Le Conseil économique et social a, dans son avis sur *la décentralisation et le citoyen* paru en 2000, proposait que l'élection des membres communautaires ait lieu selon un système de vote préférentiel à l'occasion des élections municipales.

2.3. Prospective

Le développement de l'intercommunalité à fiscalité propre est un fait majeur du paysage actuel institutionnel français. Certains détracteurs de l'entité départementale ont perçu ce mouvement comme une opportunité pour proposer une « refondation », voire une suppression des départements. Or, si cette nouvelle donne doit être prise en compte par les conseils généraux, elle ne les met nullement en péril.

Par contre, cette évolution conduit les départements à s'interroger sur l'avenir de leurs prérogatives : qui décide aujourd'hui au niveau local, et dans quel périmètre ?

Les communautés d'agglomération et les communautés de communes doivent-elles devenir les principaux interlocuteurs des départements au détriment des communes ? Un nouveau mode de gouvernance territoriale semble se faire jour et bousculer l'équilibre traditionnel des pouvoirs locaux. D'autant que la révolution intercommunale n'est pas terminée. En novembre 2005, un rapport de la Cour des comptes pointait la nécessaire simplification de la carte intercommunale, ainsi que l'urgence d'une clarification des compétences. Etant donné les prérogatives toujours plus importantes des conseils généraux, ceux-ci ont de toute évidence un rôle majeur à jouer dans ce processus et restent incontournables pour la mise en œuvre de politiques territoriales.

3. L'intercommunalité et la lecture publique

Jadis considérée comme réfractaire à la coopération, la culture et plus particulièrement la lecture publique confrontées à l'intercommunalité sont les sujets, depuis le début de la décennie 2000, de multiples séminaires, journées

d'études et échanges professionnels qui ont émergé à des degrés divers. Ce renversement de tendance est confirmé par les constats numériques suivants.

3.1. Bilan national positif mais à nuancer

Si nous manquons encore de données exhaustives et suffisamment précises, nous pouvons considérer que les chiffres annoncés par l'Assemblée des districts et des communautés de France (ADCF) identifient un phénomène majoritaire.

En 2000, une enquête menée par l'ADCF, en collaboration avec le ministère de la Culture et de la Communication, la DATAR, l'observatoire des politiques culturelles et la fédération nationale des collectivités pour la culture, a été lancée auprès de 1004 EPCI, soit l'intégralité de ceux déclarant avoir une compétence culturelle, auprès des regroupements de communes d'au moins 20 000 habitants

(ce qui minimise la part de l'intercommunalité rurale) et de structures créées depuis janvier 1999. Il en résulte que 55% des structures intercommunales investissent dans le domaine culturel, soit le même niveau que celui du tourisme ou du logement. Ce taux médian illustre la dynamique positive que connaît cette compétence, le plus souvent acquise après quelques années d'existence, témoignant d'une certaine réticence des communes à se dessaisir d'un domaine d'action fortement valorisé et clairement identifiable par la population.

Mais il faut ajouter immédiatement un double correctif à cette impression d'ensemble. D'une part, elle comporte des variations spectaculaires entre territoires. La moyenne de prise de compétence culturelle, ramenée au niveau départemental, en France s'établit à 45%, ce qui ne représente que l'écrasement de réalités extrêmement diverses (de 0% à 82% tous établissements confondus). La culture, comme la plupart des domaines d'action publique concernés par des changements d'échelle, est confrontée à une importance croissante des configurations territoriales. Le second correctif est d'ordre qualitatif. Si de nombreuses institutions intercommunales déclarent comme compétence adoptée la culture, dans les faits, elles en sont encore aux prémices de négociation ou à un long processus de diagnostic.

3.2. Pourquoi la lecture publique ?

L'amélioration de l'accès au public aux pratiques culturelles constitue, majoritairement le premier objectif (71% de l'ensemble et 75.8% des EPCI de moins de 10 000 habitants) ; la complémentarité et la mise en réseau des équipements n'interviennent que pour 22% et, plus généralement, tous les objectifs de rationalisation des actions et des coûts apparaissent comme des objectifs secondaires. Par contre, le besoin d'équipements est déterminant, surtout en milieu rural (18%).

En fait, le rôle de médiation et d'entraînement des acteurs professionnels vis-à-vis de la collectivité locale apparaît comme le vecteur primordial. Ainsi, l'investissement résulte très souvent d'une sollicitation émanant de bibliothécaires (32%) ou de partenaires institutionnels (DRAC, Conseils Généraux).

Pour les EPCI, le choix de la culture relève souvent d'une stratégie globale de développement (64%), soit pour légitimer les territoires intercommunaux émergents, soit pour améliorer leur attractivité.

Synthétiquement, au sein de l'intercommunalité culturelle, « les raisons qui mettent la lecture publique en pointe⁷ » sont : la question des charges de centralité, différente des autres secteurs culturels ; la mobilisation des professionnels et la conviction des élus qui considèrent la lecture publique comme plus légitime que les autres activités culturelles.

L'intercommunalité induit des transformations, en milieu rural comme en zone urbaine, autour de deux dimensions : les nouvelles pratiques activées par les attentes professionnelles (professionnalisation des bénévoles, mutualisation documentaire, recherche de publics nouveaux et création de services) et les nouveaux cadres d'action coopérative qui modifient le positionnement des acteurs institutionnels majeurs de la lecture publique tels que les conseils généraux et les BDP.

⁷ DOURY-BONNET Juliette, « La lecture publique et l'intercommunalité en France », *BBF*, 2005, n°01, p.81-82

3.3. Le développement intercommunal et les acteurs départementaux

Dans ce système institutionnel français qui se complexifie encore avec l'ajout de l'échelon intercommunal, la question commune à tous les départements est celle de la pertinence future de leur rôle dans les politiques culturelles, et notamment pour la lecture publique.

Dans les espaces ruraux, le rôle du département est incontestablement productif. Les services culturels départementaux assurent une fonction structurante indispensable pour pallier la faiblesse de moyens et surtout l'isolement des communes.

Il est intéressant de noter que les élus et les professionnels utilisent les mêmes termes pour relater ce positionnement : ne pas agir à la place des communes mais rendre l'action possible par une diversité d'accompagnements (conseil, formation, mise en réseau) aussi déterminante que l'aide financière.

Dans les espaces urbanisés, le positionnement du département est plus fréquemment difficile. En effet, il apporte des compléments de financement mais n'influence guère ni les politiques en matière de lecture publique, ni les stratégies des établissements et leurs professionnels. Il y aurait pourtant des réseaux solidaires et complémentaires à inventer entre les zones urbaines, les zones périurbaines et les zones rurales d'un département.

Par ailleurs, l'atout principal des acteurs départementaux culturels est leur capacité « d'irrigation » au double sens d'une présence adaptée aux besoins de territoires très variés et d'une aptitude à s'intégrer dans des systèmes d'acteurs multiples.

Concernant les évolutions futures des BDP, l'ouvrage co-dirigé par A. Faure et E. Négrier⁸ est fort instructif. Grâce à l'exploitation d'une enquête auprès des différents acteurs de la lecture publique, il apparaît majoritairement (40% des réponses) que le développement intercommunal est perçu « comme une source de modifications considérables pour les BDP ». Cette prospective, liée à un sentiment

⁸ « *La lecture publique à l'heure intercommunale enquête sur l'intercommunalité et la lecture publique en France* ». Sous la dir. de Alain Faure et Emmanuel Négrier ; avec la participation de Stéphane Cadiou et Philippe Teillet. La Tour d'Aigues : Edition de l'Aube, 2004, p. 412.

d'étape historique, se décline de la manière suivante : il s'agit d'un redéploiement sur le territoire départemental qui dépasse 'l'interdit' des villes. Cette recomposition consiste à saisir l'opportunité intercommunale pour accroître l'efficacité des BDP dans leurs missions connues (mutualisation, élargissement des publics, professionnalisation).

A l'opposé, 13% des interrogés ne voient qu'un épisode de plus dans l'évolution incrémentale des BDP. Encore plus minoritaires (10%), sont ceux qui tirent parti de l'intercommunalité pour souhaiter la disparition de cet acteur de la lecture publique.

A noter que les auteurs émettent l'hypothèse d'un clan « interco-sceptique » non négligeable, en rassemblant les « stables », « les disparitions » et les non-réponses (20%), qui reflèterait une attitude timorée voire frileuse face aux tentatives de réorganisation des collectivités territoriales.

Partie 2 L'exemple de la bibliothèque départementale de prêt des Yvelines

Après avoir dessiné le cadre général et théorique de mes interrogations, je m'attacherai à présenter mon terrain d'études, unique et singulier : la BDP des Yvelines. Mon objectif n'est pas d'être exhaustive mais de synthétiser les caractéristiques principales de cette bibliothèque pour rendre compréhensible la suite de ma réflexion.

1. La bibliothèque départementale de prêt des Yvelines

La BDY appartient à la seconde vague de création des BCP, par arrêté du 5 juin 1946. Ainsi, elle est le fruit de toutes les évolutions marquantes des BDP.

1.1. La structure

Initialement, elle desservait la Seine-et-Oise, département immense qui fut découpé, en 1964, entre le Val d'Oise, les Yvelines et l'Essonne. En 1950, elle desservait 500 dépôts quasi scolaires, en 1954, elle adopte les méthodes des bibliobus et du prêt direct, en 1958, les supports se diversifient grâce à la création de la discothèque. En 1986, un programme de formation en direction des responsables de petites bibliothèques débute et en 1998, une subvention pour l'informatisation des bibliothèques dans les communes de moins de 10 000 habitants est adoptée par le conseil général. En 1999, la BDY quitte les écuries du château de Versailles pour un bâtiment neuf et adapté, de 1400 m² utiles mais excentré car situé au milieu de lotissements de pavillons de la commune du Mesnil-Saint-Denis. Ce déménagement sera suivi d'un renouvellement partiel de l'équipe, combiné à un changement de direction en 2 000, entraînant des modifications conséquentes des missions et du fonctionnement de la BDP.

1.1.1. Les missions

La BDY a affirmé ses missions dans un document validé par le Conseil Général. Elle est affirmée comme « service de lecture publique du département » dont la mission principale est d'accompagner les communes ou les groupements de communes dans le développement et le fonctionnement de leurs bibliothèques municipales, sans limite de taille. La desserte des publics spécifiques est identifiée comme une activité supplétive quand elle ne peut s'appuyer directement sur un service de lecture publique au niveau communal ou intercommunal. Les moyens humains, financiers, documentaires et matériels pour accomplir ces missions sont recensés et les modalités d'intervention sont déclinées.

1.1.2. Les moyens

La BDY dispose d'une équipe de 25 professionnels⁹ (18 de la filière culturelle, 4 de la filière administrative et 3 de la filière technique) qui, outre ses connaissances techniques spécifiques, est formée à l'accueil, au conseil et à la pédagogie. Elle dispose d'un budget de fonctionnement propre ainsi que d'un budget destiné aux aides financières versées aux communes. Elle possède des collections conséquentes et variées, sur tous supports. Sa gestion est informatisée, mais le logiciel utilisé est quelque peu dépassé techniquement ! Le site de la BDY est récent mais le projet de catalogue en ligne n'est pas encore réalisé.

Par ailleurs, la BDY dispose de 5 véhicules dont 2 bibliobus.

Rapport d'activité 2005

| | |
|--|-----------------|
| Budget total | 1 139 861 euros |
| Budget d'acquisition et d'équipements de documents | 284 715 euros |
| Budget d'accueil, communication et publications | 51 277 euros |
| Budget d'aide à l'animation, expositions et formations | 29 432 euros |
| Aides financières aux communes | 781 655 euros |
| Subvention de fonctionnement | 733 208 euros |
| Subvention d'informatisation | 29 568 euros |

| | |
|---|--|
| Subvention mobilier | 49 337 euros |
| Totalité des collections en nombre d'exemplaires | 244 082 |
| Livres adultes | 102 050 |
| Livres jeunesse | 110 005 |
| Documents sonores | 30 079 |
| DVD | 1 085 |
| Nombre de documents prêtés | 109 765 |
| Nombre de lieux de lectures desservis (107 bibliothèques publiques, 26 CDI, 3 prisons, 7 divers) | 143 |
| Modalités de prêt | 100 tournées de bibliobus 199 rencontres à la BDY 35 navettes réservation 2 prêts directs |
| Nombres de formation organisées | 47 |
| Nombre de participants | 798 |

BDY : Statistiques annuelles 2005

1.1.3. Tutelle et partenariat au sein du CG78

La BDY est rattachée à la Direction de l'Enseignement, de la Culture et des Sports (DECS) dirigée par Mme Cayla. Cette dernière supervise directement la bibliothèque, la responsable de la culture Mme Anglada étant en arrêt maladie depuis plus d'un an. Ainsi, n'ayant pu rencontrer aucune de ces directrices, je reprendrai les propos de Mme Anglada, explicités dans le mémoire de Monique Pujol¹⁰, élève conservateur en stage à la BDY durant l'automne 2003. Elle affirmait attendre de la BDY « une approche anticipée, réaliste et raisonnée et plus spécifiquement :

- un devoir de veille,
- être en phase avec les réalités du terrain, savoir négocier avec les élus,

⁹ Voir organigramme de la BDY en annexe p.VII

¹⁰ PUJOL Monique, « Evolution et structuration des modalités d'intervention des BDP en fonction de l'évolution du réseau de lecture publique : le cas de la BDP des Yvelines », Mémoire d'étude DCB, Villeurbanne : ENSSIB, 2004, 88 p.

- mettre en place la politique de lecture publique du département¹¹ ».

Ce dernier point soulève un problème puisque la politique de lecture publique n'a jamais été explicitement définie et approuvée par le CG78 mais qu'elle relève de déductions à partir des grandes orientations générales. Mme Anglada « souhaiterait que soit mise en place une véritable transversalité entre les services culturels du département. [...] Elle place la BDY au cœur des enjeux territoriaux de type conquête des déserts culturels et mise en place de l'intercommunalité¹² ».

Au sein du CG78, la Direction des Territoires, de l'Équipement et de l'Environnement (DT2E) et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) sont les deux partenaires privilégiés de la BDY. Cette dernière s'est appliquée à développer le travail en commun, soit lors de la réflexion pour améliorer le système d'aides (suivi de l'instruction des dossiers, harmonisation des critères, etc.), soit pour mettre en application les politiques départementales. Mme Evain, de la DT2E, « attend de la BDY qu'elle soit une aide pour que les projets se créent dans de bonnes conditions et qu'ils se pérennisent¹³ ». « La BDY est un des seuls services départementaux à connaître précisément la nature et les acteurs du terrain¹⁴ ».

1.2. Le centre de ressources

A partir de la définition de la BDY comme « centre de ressources », les modalités d'intervention sont déclinées sous la forme suivante :

1.2.1. Ressources documentaires

Les collections comprennent plus de 200 000 documents. Depuis 2002, on constate une baisse progressive des acquisitions de livres au profit des autres supports. Cela correspond à la demande croissante des bibliothèques du réseau, qui, très souvent, consacrent leur budget propre à l'acquisition d'imprimés. Ce domaine paraissant plus accessible aux bibliothécaires, ces dernières préfèrent se fier aux sélections de la BDY pour des fonds plus spécifiques (musique) ou plus onéreux (DVD).

¹¹ PUJOL Monique, op. cit.

¹² PUJOL Monique, op. cit.

¹³ Entretien avec Mme Evain le 9 octobre 2006

¹⁴ Mme Evain, op. cit.

En 2002, un schéma de développement des collections a été adopté. Son objectif principal est de « mettre en accord l'offre documentaire proposée par la bibliothèque départementale avec ses missions ».

Dans cette perspective, il entérine une organisation de la desserte entre « réseau bibliobus » et réseau « choix sur place » fondée sur des critères de différenciation des bibliothèques. Peuvent accéder au choix sur place, les bibliothèques qui possèdent un fonds propre de plus de 3 000 documents, un budget d'acquisition supérieur à 1,5€ par habitant, du personnel formé et un taux d'inscription supérieur à 15%. Cependant, cette séparation n'est pas étanche, d'autant que le « choix sur place » rencontre un franc succès, grâce aux incomparables possibilités soit quantitatives, soit qualitatives qu'il offre par rapport à une sélection de bibliobus. Actuellement, la proportion bibliobus/choix sur place s'est inversée, d'autant que les tournées en bibliobus ont été diminuées progressivement pour être réduites à deux passages par an pour les bibliothèques relais au profit d'une nouvelle prestation : la navette de réservation.

Ce service s'organise, sur un rythme de trois semaines, autour de bibliothèques relais dites 'planètes' qui centralisent les réservations et les retours pour leurs bibliothèques 'satellites'. Il est expérimenté depuis 2003 dans trois zones, son bilan est surtout positif pour les bibliothèques 'planètes' mais, à ce jour, aucune décision n'a été prise pour y mettre fin ou l'instaurer officiellement pour tout le réseau.

La BDY intervient directement pour des dépôts spécialisés (collèges, prisons, maisons de retraite) pour pallier l'absence par manque de moyens ou de volonté de bibliothèques publiques communales.

1.2.2. Ressources financières

Dans un contexte politique très volontariste en matière d'aménagement de son territoire, le Conseil Général des Yvelines a, au début des années 2000, adopté différents dispositifs, potentiellement intéressants pour les bibliothèques du département. Ces subventions sont gérées et suivies totalement par le service départemental DT2E ; qui requiert, cependant, l'avis consultatif de la BDY pour tout dossier concernant une bibliothèque.

Les contrats ruraux (pour les communes de moins de 2 000 habitants) et **les contrats départementaux** (pour les communes de plus de 2 000 habitants) doivent comporter au moins trois actions de nature différente, dont la principale ne peut représenter plus de 60% du montant total pouvant être soumis à subvention. Cette dernière concerne tous les travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de restructuration de bibliothèque. La règle de la pluralité ne s'applique pas dans le cas d'opérations proposées par des groupements de communes. De plus, dans ce cadre intercommunal, le taux de financement est bonifié de 5% et les plafonds modifiés :

- 762.245 Euros HT pour les groupements de communes de moins de 2.000 habitants
- 1.300.000 Euros HT pour les groupements de communes de plus de 2.000 habitants du territoire à dominante rurale.
- 1.500.000 Euros HT pour les groupements de communes de plus de 2.000 habitants du territoire à dominante urbaine ou pour ceux situés à la fois en territoire à dominante urbaine et rurale.

Les contrats équipements numériques ont pour objectif de permettre aux communes d'offrir à leurs habitants l'accès aux technologies de l'information et de la communication par la création de lieux publics sous les deux formes suivantes :

- l'atelier multimédia. Structure intégrée à un équipement existant préalablement, proposant 8 heures d'ouverture hebdomadaire minimum, accessible à tous les publics, disposant de 3 à 5 postes informatiques en réseau connectés à Internet et dispensant une animation minimum de 1h30 par poste et par semaine, assurée par un animateur de l'équipement de rattachement ou par un vacataire.
- L'espace multimédia. Structure indépendante présentant les mêmes critères que l'atelier mais dans des locaux plus spacieux (plus de 8 m²/poste)

Ces contrats présentent un taux de subvention particulièrement intéressant (maximum 80%) des travaux d'aménagement, d'acquisition de matériel et de sécurisation du réseau mais ne prennent pas en compte les emplois d'animateurs.

Les aides suivantes, spécifiques aux bibliothèques, sont suivies et même gérées budgétairement par la BDY.

Le prêt de mobilier, transformé en 2004 en subvention, réservés aux communes de moins de 2 000 habitants, pour toutes acquisitions de premier équipement (matériel et mobilier). Elles doivent s'inscrire dans le cadre d'un Contrat Rural Départemental. Le financement s'élève à 80%, dont 35% du Département et 45% de la Région (il s'agit d'une procédure conjointe).

La subvention de fonctionnement, versée aux communes ou aux associations loi 1901, gestionnaires de bibliothèques ouvertes à tous publics, pratiquant le prêt gratuit, à l'exclusion des bibliothèques associatives sur le territoire d'une commune dorée d'une bibliothèque municipale. Cette aide est calculée au prorata du budget d'acquisition des documents de l'exercice budgétaire écoulé, sous condition d'un minimum de 1,5€ par habitant. Une majoration peut être obtenue selon l'importance de la commune, à la condition de rémunérer un personnel de bibliothèque qualifié.

L'aide à l'informatisation des bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants. Elle subventionne à hauteur de 30%, uniquement les dépenses de première informatisation. Maintenant, cette restriction est préjudiciable car elle ne permet pas aux communes de faire évoluer leur matériel informatique.

1.2.3. Ressources logistiques

Suite aux préconisations de Mme Cécile Le Tourneau, élève conservateur stagiaire en 2000, la BDY fonctionne selon une organisation territoriale calquée sur le découpage réalisé par le service DT2E en 11 zones de cohérence. Ainsi, le « responsable de zone géographique » est l'interlocuteur central privilégié pour toutes demandes de renseignement ou de service, pour les bibliothèques du réseau mais également pour les membres de l'équipe de la BDY.

Chaque bibliothécaire suit et conseille toutes les bibliothèques de sa zone qui en font la demande, sans seuil de population. Il a en charge d'organiser les modalités de prêt de documents mais également d'apporter des conseils en bibliothéconomie, d'instruire les dossiers de subvention de fonctionnement, de suivre les projets de création ou d'amélioration des équipements, de s'assurer de la bonne circulation des informations de la BDY vers ses dépositaires et réciproquement.

Cette organisation paraît cohérente mais est fortement soumise aux compétences et au dynamisme de chaque bibliothécaire, et révèle ainsi l'hétérogénéité des fonctionnements individuels.

1.2.4. Ressources pédagogiques

Jusqu'en 1999, la BDY a été centre de formation ABF ; puis elle a créé une nouvelle dynamique propre de formation. En 2005, 47 actions de formation ont été proposées aux membres du réseau, très fréquemment gratuites.

Un catalogue semestriel est diffusé à toutes les bibliothèques des Yvelines, déclinant l'offre pédagogique en : formation longue/ formation initiale, spécifiquement orientée vers le personnel peu ou pas formé des plus petites bibliothèques ; matinées nouveautés jeunesse ou discothèque; en journées à thèmes (formation « Raconte tapis »); stages (catalogage, reliure, etc.).

Egalement signalés dans ce catalogue, les trois comités de lecture (policiers, bandes dessinées, science-fiction) organisés par les bibliothécaires de la BDY et ouverts à toutes les bibliothèques des Yvelines.

Ces formations se déroulent principalement à la BDY mais, en raison de son fort isolement, d'autres lieux sont recherchés, aussi parce que les stagiaires apprécient de découvrir un nouvel équipement du réseau.

1.2.5. Ressources d'animations et d'informations

Le secteur animation est actuellement en restructuration. Avec l'embauche d'une nouvelle bibliothécaire et la création d'un pôle animation, la BDY affiche sa volonté d'améliorer cette ressource, limitée auparavant aux prêts d'exposition. Les objectifs sont le renouvellement progressif et l'enrichissement du fonds d'exposition, la constitution de malles thématiques (bébés lecteurs, imagiers, livres objets d'art), l'organisation d'animations 'clé en main' comme les « Raconte-tapis » (formation et acquisition de matériel), l'apport d'un soutien financier et logistique à l'accueil de manifestations autour du livre et de la lecture, une collaboration plus étroite avec les autres services culturels du département.

Depuis 2004, la BDY est dotée d'un site Internet, réelle mine d'informations (événements, offres d'emploi, etc.) pour toutes les bibliothèques du département

mais dont la densité nuit quelque peu à la convivialité du site. La mise en ligne du catalogue est planifiée mais retardée, comme la réinformatisation de la gestion documentaire, pour des raisons internes au service informatique départemental.

Un budget spécifique conséquent est affecté à la réalisation de plaquettes et de catalogues décrivant les services offerts mais également des bibliographies thématiques.

La BDY a vocation à être un service de référence pour le département, centralisant, produisant et diffusant les informations dans les domaines du livre, des autres documents et de la lecture publique. Pour atteindre cet objectif, la BDY dispose d'une bibliothèque professionnelle animée par une bibliothécaire, très compétente. Malgré ses qualités relationnelles, ce centre de ressources reste peu lisible en dehors du réseau de la BDY et trop circonscrit aux 'habitués' de la BDY.

Si la BDY est une structure et un centre de ressources comme nous venons de la décrire, un autre élément majeur qui la qualifie est son environnement territorial et institutionnel.

2. Le contexte territorial et institutionnel

2.1. Le département des Yvelines

2.1.1. Le cadre général départemental

Le département des Yvelines s'étend sur 2 284 km² à l'ouest de Paris, 70% de sa surface est constituée de terres agricoles ou boisées. D'ailleurs, il est le département le plus boisé d'Ile-de-France avec 72 820 hectares de forêts. Pour résister à la forte pression urbaine qui s'étire le long des grands axes de communication (à l'ouest de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Seine aval), des espaces naturels ont été classés pour mieux les protéger : parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, parc naturel régional du Vexin français, classement de la Plaine de Versailles, etc.

Le département compte 262 communes qui se qualifient ainsi : 39 comptent plus de 10 000 habitants et 113 comptent moins de 1 000 habitants !!

Paradoxalement, c'est aussi le département le plus peuplé de la grande couronne : une population de 1 370 443 habitants soit 12,4% de la population francilienne, une densité de 600 habitants par km². Les Yvelinois vivent majoritairement (85%) en milieu urbain et les 4/5 du parc de logements sont localisés dans les territoires urbains où sont concentrés les principaux pôles économiques et d'équipements du département. Ils sont situés à l'est, à proximité des Hauts-de-Seine et autour de Versailles puis le long de la Seine jusqu'à Mantes¹⁵.

Depuis 2001, une majorité des communes de cette frange urbaine dense enregistre un solde migratoire négatif, en partie lié à l'inflation des prix immobiliers. Pour y remédier, le conseil général a approuvé, le 29 novembre 2002, le « schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines ». Ce document stratégique vise à renforcer l'attractivité des territoires et à réduire les disparités locales. Il a fait l'objet, durant l'année 2005, d'une nouvelle et large concertation avec les élus locaux, les acteurs économiques et l'ensemble de la population, qui s'est conclue par une révision du schéma départemental d'aménagement approuvée par les conseillers généraux le 12 juillet 2006.

Le département propose un développement équilibré prenant appui sur le renforcement des pôles urbains principaux et sur un développement hiérarchisé des territoires distinguant ceux qui ont vocation à la compétitivité dans l'espace régional et ceux pour lesquels le confortement des dynamiques locales est un enjeu majeur. Le département a la volonté de protéger et d'organiser les espaces à dominante rurale et à maîtriser l'urbanisation. Pour ce faire, il entend préserver la couronne rurale du mitage par le renforcement d'un réseau de pôles d'équipements et de services de proximité et promouvoir « la reconstruction de la ville sur la ville¹⁶ » c'est-à-dire centrer le développement immobilier sur les villes et les bourgs déjà existants.

Par leur caractère stratégique, ces orientations sont un cadre de référence privilégié pour les différentes déclinaisons opérationnelles. Celles-ci concernent les

¹⁵ Voir carte de présentation du département en annexe p. III

¹⁶ CG78/ Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines/juillet 2006

territoires ayant la compétence pour élaborer des schémas de cohérence territoriale ou pour mettre en œuvre des projets de territoire.

Ce schéma départemental actualisé constitue aussi « le cadre stratégique [...] pour la mise en œuvre des politiques contractuelles du département en direction des collectivités locales et des intercommunalités¹⁷ ».

Ce document est également l’affichage d’une volonté politique locale forte du conseil général, remarquablement stable dans sa majorité et dans sa ligne directrice, actuellement proche de l’UMP.

2.1.2. Les caractéristiques de la lecture publique départementale

Le nombre de bibliothèques publiques recensées en 2005 dans les Yvelines est de 181, la couverture du territoire du département est de 95,8%. La BDY prête des documents régulièrement à 112 de ces équipements. Ce réseau est de type centralisé, toutes les bibliothèques dépendent directement de la BDY et ont peu de rapports entre elles. Les équipements du SAN de Saint-Quentin en Yvelines ont très peu d’échanges avec le reste du réseau. Par ailleurs, ils sont situés géographiquement dans une zone frontalière du département.

Grâce à un bilan de la lecture publique départementale 2001-2005¹⁸ réalisé par la BDY, nous pouvons affiner cette présentation avec des chiffres précis et actuels.

La surface globale des bibliothèques a augmenté de près de 9% en cinq ans, ainsi la moyenne départementale est proche des 0,05 m² par habitant. Mais, ce chiffre ne reflète absolument pas une situation très hétérogène selon les territoires. Si les équipements de l’agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines sont très spacieux, des bibliothèques en zone rurale s’apparentent parfois à des placards ou des greniers. En 2005, 30% des équipements ont un statut associatif et 44% du personnel des bibliothèques sont des bénévoles. Seulement 583 personnes sont qualifiées professionnellement sur les 905 salariées.

¹⁷ op.cit

¹⁸ CG78/BDY/La lecture publique dans les Yvelines Bilan 2001-2005/décembre 2006

La moyenne des budgets d'acquisition s'élève à 2,51€ par habitant, la répartition globale des collections est la suivante : 92% de livres, 6% de documents sonores, 1,5% de vidéos.

Le taux d'inscription des lecteurs est de 18,43%, supérieur à la moyenne nationale et les prêts ont augmenté de plus de 14% depuis 2001.

Si nous établissons une typologie selon la taille des communes, il en résulte que :

- sur les 59 communes de moins de 500 habitants, 13 possèdent une bibliothèque publique, les moyens matériels mis en oeuvre ont augmenté (+33% de m², +22% pour les acquisitions) et il en découle une croissance du nombre des lecteurs inscrits et des prêts
- sur les 103 communes de 500 à 2 000 habitants, 70 disposent d'une bibliothèque, on observe une hausse de 37% du taux de personnel salarié, même mouvement positif concernant les acquisitions, les inscriptions de lecteurs et les prêts
- les 35 communes de 2 000 à 5 000 habitants ont toutes une bibliothèque aujourd'hui, les budgets d'acquisition, les taux de personnel salariés et qualifiés augmentent mais paradoxalement, le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire diminue de 16 %
- 24 des 26 communes de 5 000 à 10 000 habitants disposent d'une bibliothèque mais les taux de personnel qualifié, de surface, d'horaires d'ouverture au public sont inférieurs aux moyennes nationales comparables
- les 39 communes de plus de 10 000 habitants possèdent une bibliothèque publique. Leur surface par habitant a augmenté de 5% mais reste inférieure à la moyenne nationale. Les horaires d'ouverture ont un peu augmenté (+ 1h30 par semaine). Les budgets d'acquisition ont évolué de 18%, ainsi que les taux de personnels qualifiés. Le nombre de lecteurs inscrits et les prêts ont connu également une évolution positive.

En conclusion, nous pouvons affirmer que le paysage de la lecture publique Yvelinoise est très hétérogène¹⁹, allant du pire placard dans une salle de la mairie aux équipements modernes de Saint-Quentin-en-Yvelines ou Poissy.

¹⁹ Voir carte « classement des bibliothèques publiques des Yvelines selon la typologie ADBDP, 2004 » en annexe p. IV

De plus, la part notable des bibliothèques associatives et des bénévoles sont des caractéristiques particulières. Ainsi, le département se situe plutôt en dessous de la moyenne nationale en matière de lecture publique.

2.2. L'intercommunalité dans les Yvelines

En Ile-de-France, entre 2000 et 2002, le mouvement de l'intercommunalité a accusé un profond retard par rapport au reste de la France. Depuis, la dynamique s'est enclenchée grâce à la loi « Chevènement », même si beaucoup la jugeait inadaptée à cette région capitale. Cette dernière compte désormais 103 EPCI à fiscalité propre couvrant 39% de la population de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) et 74% de la grande (Essonne, Seine-et-Marne, Val d'Oise et Yvelines). 24 de ces structures ont vu le jour en 2004. Puis, l'année 2005 a marqué un ralentissement : seules 9 communautés se sont constituées. Si l'Ile-de-France reste en dessous de la moyenne nationale²⁰, le rattrapage semble en cours.

- Part des communes intégrées à un EPCI : 61% en Ile-de-France
88% en France
- Nombre moyen de communes par EPCI : 8,3 en Ile-de-France
12,8 en France
- Nombre moyen d'habitants par EPCI : 50 365 en Ile-de-France
20 694 en France

Mais les critiques ne manquent pas : ils pointent des périmètres peu pertinents, des structures bicéphales défensives et des doublons avec des communes bien étoffées en services.

Les rapports entre voisins ne brillent pas par leur simplicité. La très grande proportion de personnalités politiques de renommée nationale explique que tout ou presque prend une coloration politique. Les communes tenant à leur autonomie encore plus que dans d'autres régions, la coopération est davantage axée sur l'aménagement du territoire et le développement économique.

²⁰ Chiffres provenant du dossier « L'interco en Ile-de-France » in *La Gazette des communes*, 17 avril 2006, p 21-29.

Les Yvelines étant particulièrement en retard, le CG78 a décidé en 2005 de s'impliquer fortement dans l'accompagnement de projets intercommunaux à travers le partenariat avec les communes. L'objectif est de contribuer à bâtir des groupements représentatifs, pertinents et pérennes pour mener des projets de développement et de solidarité, pour générer des économies d'échelle sur la réalisation d'équipements collectifs. Le CG78 vient d'adopter un dispositif d'aide avec deux types d'intervention :

- subvention aux communes pour la réalisation d'études de préfiguration de groupements intercommunaux à fiscalité propre, à hauteur de 80% HT de leur coût avec un plafond maximum fixé à 45 000€.
- subvention aux EPCI à fiscalité propre pour la réalisation d'études de définition de projets à hauteur de 40% HT de leur coût avec un plafond maximum fixé à 15 000€.

Pour décrire le paysage actuel intercommunal en Yvelines, nous avons dressé la liste synthétique suivante, nécessairement complétée par une carte établie par la DT2E.

Les communautés d'agglomération :

- CA de Saint-Quentin-en-Yvelines, créée en 2005 pour succéder au SAN, regroupant 7 communes, représentant 144 344 habitants, compétence optionnelle culturelle adoptée.
- « CAMY » CA du Mantois en Yvelines, créée en 2005 succédant au plus ancien SIVOM de France, regroupant 12 communes, représentant 84 346 habitants, compétence optionnelle culturelle adoptée.

Les communautés de communes :

- « Le pays houdanais », créée en 1997, regroupant 32 communes, représentant 22 434 habitants, compétence optionnelle culturelle adoptée.
- « Vexin Seine », créée en 2004, regroupant 8 communes, représentant 21 325 habitants, pas de compétence optionnelle culturelle.
- « Seine Mauldre », créée en 2005, regroupant 5 communes, représentant 18052 habitants, compétence culturelle adoptée.

- « Portes d’Ile-de-France », créée en 2004, regroupant 6 communes, représentant 11 671 habitants, pas de compétence optionnelle culturelle.
- « Plaines et forêts d’Yvelines », créée en 2003, regroupant 15 communes, représentant 42 734 habitants, compétence optionnelle culturelle adoptée.
- « Les étangs », créée en 2005, regroupant 5 communes, représentant 16 463 habitants, compétence optionnelle culturelle adoptée.
- « Grand Parc », créée en 2002, regroupant 10 communes, représentant 151 303 habitants, pas de compétence optionnelle culturelle.
- « Deux rives de Seine », créée en 2006, regroupant 6 communes, représentant 62 931 habitants, pas de compétence optionnelle culturelle.
- « Coteaux de Seine », créée en 2005, regroupant 3 communes, représentant 37 511 habitants, compétence optionnelle culturelle adoptée.
- « Contrée d’Ablis », créée en 2005, regroupant 8 communes, représentant 6289 habitants, compétence optionnelle culturelle adoptée.
- « Cœur d’Yvelines », créée en 2004, regroupant 6 communes, représentant 18 309 habitants, pas de compétence optionnelle culturelle.
- « Boucle de Seine », créée en 2004, regroupant 7 communes, représentant 161 802 habitants, compétence optionnelle culturelle adoptée.

A noter qu’un nombre certain de communautés ont adopté la compétence optionnelle culturelle mais ce chiffre recouvre des réalités de terrain très disparates. Pour les raisons évoquées précédemment, cette compétence est soit réellement exercée avec un projet de développement de la lecture publique dans le cadre territorial communautaire (exemple de la CAMY), soit uniquement décisionnelle au mieux anticipative, au pire par défaut mais qui, dans les deux cas, ne se traduit par aucune action concrète.

Grâce à la carte suivante, nous pouvons remarquer que des communes sont récalcitrantes à intégrer une structure intercommunale et que la pertinence ou la logique de certains périmètres ne sont pas évidentes. Ces phénomènes s’expliquent en grande partie par des relations politiques locales compliquées voire tendues, fréquemment liées à des personnalités politiques notables. Les projets d’extension et d’intention témoignent de la dynamique de ce paysage.

3. La BDY et l'intercommunalité

Le sujet de mon mémoire témoigne de l'intérêt que porte la BDY, et notamment sa directrice F. Hecquard, à cette dynamique intercommunale. Pour appréhender les perceptions, les attentes réciproques entre la bibliothèque départementale et les structures intercommunales, nous avons défini une méthodologie.

3.1. Méthodologie

3.1.1. Les entretiens

Pour connaître la position de la BDY, nous avons mené un entretien sur ce thème uniquement avec F. Hecquard, principale actrice de la réflexion en interne.

Pour les membres de l'équipe, nous avons inséré un paragraphe « intercommunalité » lors de rencontres individuelles avec les bibliothécaires, comprenant les interrogations suivantes : des questions générales sur la zone territoriale suivie, sur les projets en cours, puis des questions sur les structures intercommunales existantes, enfin quelle évolution future du réseau le bibliothécaire envisage-t-il à court terme et à moyen terme ? Quel sera son rôle futur ? Quelles adaptations souhaitables pour la BDY ?

Pour tenter d'appréhender les attentes, les appréciations positives ou négatives des bibliothécaires du réseau mais aussi des équipes intercommunales vis-à-vis de la BDY, nous avons mené une série d'entretiens libres, sans aucune grille dans la mesure où ces rencontres relevaient plus de la collecte d'informations que de l'enquête. De plus, la structuration de l'entretien était relativement informelle pour s'adapter à la grande diversité de personnalités.

Par manque de temps, nous avons choisi délibérément de nous focaliser sur deux structures intercommunales, en concertation avec la directrice de la BDY, particulièrement intéressantes par leurs oppositions, par leur contrastes au regard de la réflexion, de leurs relations avec la BDY et de la mise en œuvre d'un service de lecture publique intercommunal.

3.1.2. Les cas d'étude

Plutôt que de faire une présentation descriptive de chaque communauté, nous avons préféré mettre en valeur les points communs et les points divergents entre ces deux situations : la CAMY et la CC de Seine-Mauldre.

Les similitudes entre les deux cas d'étude sont :

- L'appartenance à la même zone géographique de la Seine Aval, puisqu'elles sont presque limitrophes.
- Les réseaux des communes structurés identiquement c'est-à-dire avec des villes centres (pour la CAMY, Mantes-la-Jolie et ses 44 031 habitants, pour Seine-Mauldre, Aubergenville et ses 11 725 habitants) et des communes périphériques au caractère périurbain très marqué.
- Les budgets relativement modestes car ces communautés perçoivent très peu de taxes professionnelles.
- L'adoption de la compétence optionnelle de la culture.
- Le recours au même consultant privé pour construire leur politique culturelle communautaire
- Les projets de développement des équipements communautaires de la lecture publique.
- La même majorité politique

Les différences qui expliquent les positions respectives si contrastées, voir opposées sont :

- L'échelle du territoire différente, CAMY=12 communes et 84 346 habitants et Seine-Mauldre= 5 communes et 18 052 habitants.
- La nature et l'historique des structures, une communauté d'agglomération pour la CAMY succédant à un SIVOM constitué dans les années 60 et une communauté de communes créée en 2005.
- L'image politique et urbaine, la CAMY symbolisée par des quartiers sociaux difficiles mais « portée » par le président du département Mr Bédier, ancien maire de Mantes-la-Jolie et Seine-Mauldre emblème des

lotissements de pavillons occupés par des classes sociales supérieures, mitant un espace anciennement rural devenu aujourd'hui périurbain.

- La collaboration ancienne de la CAMY avec le CG78 et ses services opposée à la méfiance des élus et de l'administration de Seine-Mauldre vis-à-vis des autres collectivités perçues comme des tutelles.
- L'administration de la CAMY constituée depuis plusieurs années, animée d'une volonté d'innovation, d'efficience et surtout de partenariat contrastant avec l'embryon administratif de Seine-Mauldre, dont la prudence financière sous-tend toute décision.
- L'opposition la plus intéressante pour notre sujet, réside dans la nature des relations que chacune entretient avec la BDY. En effet, si la CAMY perçoit la présence active de la BDY à ses groupes de travail « lecture publique » comme « un atout majeur pour s'assurer de la pertinence et de la validité de notre projet²¹ », la CC Seine-Mauldre informe la BDY à l'ultime moment, sous la pression des subventions potentielles.

3.2. La perception de l'intercommunalité par la BDY

Le sentiment partagé par toute l'équipe, et qui est fondé sur un constat réel, est que le mouvement intercommunal accuse un retard notable dans les Yvelines par rapport à la dynamique nationale et même francilienne.

A l'exception des bibliothécaires dont la zone respective englobe la CAMY, la CC Seine-Mauldre et le Pays Houdanais, les bibliothécaires responsables de zone reconnaissent être peu mobilisés et peu motivés par des structures qui ne s'intéressent nullement à la lecture publique.

Il est à noter que pour les trois projets intercommunaux de bibliothèques, la direction suit directement le processus dans sa globalité, preuve de l'intérêt qu'elle porte au sujet ou de la maîtrise qu'elle souhaite garder.

²¹ Propos recueillis lors de l'entretien avec Mr Hourson, DGA CAMY, le 10 octobre 2006.

D'ailleurs, la direction de la BDY avait proposé à l'ENSSIB cet axe de réflexion car elle est persuadée que le moment est opportun pour mener une expertise, « non pas avec bienveillance mais avec un regard critique externe²² ».

F. Hecquard perçoit l'intercommunalité comme une « étape importante, incontournable » car même à moyens termes, une bibliothèque isolée, de taille moyenne, ne pourra être ni pertinente, ni viable. Les projets intercommunaux sont « des gages de mutualisation de ressources et d'énergies pour optimiser un service rendu à la population à moyens constants » et non « des obstacles ou des éléments de fragilisation » pour la BDY, à la condition que celle-ci adopte un positionnement fort au sein du département.

Pour cela, elle a la volonté de mener une réflexion en amont pour anticiper les profondes modifications possibles des relations entre la BDY et le réseau de la lecture publique. Elle ne souhaite pas que la bibliothèque reste dans une position attentiste et soumise, au contraire, elle voudrait qu'elle suive activement tous les projets dès les prémices, « sans être, pour autant, moteur dans le développement de structures intercommunales²³ ».

Toujours selon F. Hecquard, le phénomène de l'intercommunalité « n'est qu'un accélérateur de l'évolution nécessaire des BDP ». Ces dernières verront leurs activités se polariser autour des missions de formation, d'expertise conseil, d'animation au détriment de la circulation des documents, qui reste cependant indispensable dans tout réseau départemental.

A propos des comités de travail intercommunaux, dont la pertinence et l'efficacité sont prouvées par l'exemple de celui de la CAMY, nous avons analysé conjointement les rôles respectifs de la façon suivante :

- les élus pour la stratégie commune territoriale
- les consultants pour leur force de travail et leur méthode
- la BDP pour son expertise en bibliothéconomie
- les bibliothécaires pour leur expérience, leur connaissance du terrain et leurs envies.

²² Propos recueillis lors de l'entretien avec Mme Hecquard, directrice de la BDY, le 22 novembre 2006

²³ Mme Hecquard, op. cit.

En conclusion, pour que la BDY soit un vrai levier pour les projets intercommunaux, elle doit « définir des règles adaptées à la nouvelle échelle intercommunale, suivre des principes de fonctionnement transparents, et démontrer ses capacités de négociation et d'adaptation²⁴ ».

3.3. Les attentes et les ressentis des différents acteurs de l'intercommunalité vis-à-vis de la BDY

Nous n'avons aucune prétention à présenter, de manière exhaustive, les réflexions des membres du réseau yvelinois de la lecture publique. Compte tenu de la méthode et du temps imparti, nous présentons uniquement les attentes les plus partagées, les ressentis les plus forts pour fonder des pistes de travail pour la suite de notre mémoire. Chaque élément positif sera mis en comparaison avec son pendant sceptique voir négatif, s'il existe.

- Reconnaissance de la BDY par tous comme un acteur incontournable, soit de façon volontaire et enthousiaste, soit de façon contrainte et obligée
- Reconnaissance de la BDY comme source d'informations techniques et professionnelles complètes, actualisées et adaptées au contexte local, nourrissant les travaux d'expertise, de diagnostic et argumentant les pistes de travail réalisés par les consultants. A noter cependant, que le recours au service de la BDY se fait spontanément (CAMY) ou fortuitement (CC Seine-Mauldre).
- Pour la CAMY, la collaboration experte et impliquée de la BDY est un gage de réussite car elle crée un lien professionnel qui permet de dépasser les clivages politiques et/ou personnels. A l'opposé, la CC Seine-Mauldre n'ayant pas associé la BDY en amont de son projet d'établissement intercommunal, elle a perçu son avis critique sur le bâtiment comme péremptoire et générateur de conflits entre élus communautaires.

²⁴ Mme Hecquard, op. cit.

- Pour les élus, soit la participation de la BDY est une garantie de pertinence et de pérennité pour leur projet, une « caution professionnelle²⁵ » ; soit ses remarques sont jugées comme « des normes drastiques et irréalisables, imposées par une tutelle tatillonne et éloignée du contexte local²⁶ ».
- Pour tous, une des missions les plus attendues de la BDY est celle de « financeur », soit par mobilisation d'aides départementales, soit par sollicitation d'autres financeurs potentiels (DRAC, Etat).
- Plus généralement, par l'intermédiaire de la BDY, les élus et les bibliothécaires apprécient d'être mis en relation avec des partenaires potentiels n'appartenant pas au département des Yvelines.
- Synthétiquement, la BDY peut être perçue comme un levier pour les projets intercommunaux grâce à son expertise, à la mobilisation financière qu'elle permet et à la caution professionnelle qu'elle représente pour les élus, l'exemple de la CAMY. Au contraire, la BDY peut être vu comme un frein, à cause des contraintes qu'elle véhicule, des normes qu'elle impose.
- Pour les bibliothécaires bénévoles, l'intercommunalité est un facteur d'inquiétude car assimilée à des projets conséquents complétés par l'embauche de bibliothécaires professionnels et les normes véhiculées par la BDY ne sont pas rassurantes pour eux. « L'intercommunalité, c'est la volonté de nous écarter²⁷ », « si un équipement intercommunal est construit, je cesserai mes activités auprès de la bibliothèque²⁸ ».
- Pour les bibliothécaires, une de leurs attentes vis-à-vis de la BDY est qu'elle soit plus formatrice, qu'elle soit plus exigeante professionnellement par rapport aux élus locaux.
- Une des attentes les plus récurrentes est l'amélioration par la BDY de sa communication pédagogique. En effet, nombre de personnes interrogées a le sentiment de ne pas être suffisamment tenu au courant des changements

²⁵Entretien avec Mme E. Placet, maire-adjointe de Guerville, CAMY, le 4 décembre 2006

²⁶Entretien avec M. A.Chaneaux, consultant, le 4 décembre 2006

²⁷Propos recueillis pendant la réunion de zone Pays Houdanais, le 14 novembre 2006

²⁸Réunion de zone Pays Houdanais, op.cit.

au sein de la BDY et des objectifs qui les motivent. Cette critique relève à la fois d'une revendication de transparence mais aussi d'une volonté d'être considéré par la BDP comme un partenaire à part entière.

- Tous font part de leurs souhaits que la BDY redéfinisse ses modalités d'intervention pour s'adapter aux territoires et aux modes de fonctionnements actuels (seuil des 10 000 habitants et modalités de prêt remis en cause, par exemple).

Partie 3 Propositions d'ajustement et de réaffirmation des missions et des modalités d'action de la BDY

Ce volet de notre travail a pour objectif de proposer des pistes de travail, à court et moyen termes. Nous ne pensons pas qu'il existe « un modèle idéal » transposable dans n'importe quelle BDP, les territoires ayant des caractéristiques tellement spécifiques. Par contre, nous ne sommes pas seule à mener cette réflexion et nous ne pouvons pas faire l'économie d'examiner les expériences menées sur l'ensemble du territoire national, d'autant qu'elles constituent des arguments et des illustrations fort intéressantes.

1. Un positionnement fort de la BDY en tant que service départemental de la lecture publique

Actuellement, la BDY a une position un peu excentrique au sein du CG78 mais, en 2007, plusieurs facteurs devraient engendrer un contexte favorable pour que la politique départementale de lecture publique puisse être définie et affirmée haut et fort. Le premier fait positif est la déclaration en public de M. Bédier, président du CG78, de « sa volonté de prioriser le développement culturel et notamment la lecture publique dans les années prochaines²⁹ ».

1.1. Repositionnement de la BDY au sein du CG78

La création d'une direction départementale de la Culture, qui sera effective au printemps 2007, et le changement de l'équipe dirigeante de la BDY devraient permettre un repositionnement fort de la BDY au sein de l'organigramme du CG78. Ces nouveautés devraient également apporter un souffle nouveau pour l'équipe de la BDP en dépassant un historique parfois difficile.

²⁹Discours de M. Bédier pour l'inauguration de la bibliothèque de Montesson, le 7 septembre 2006

1.1.1. BDY : un service départemental de développement

La territorialisation est la manière dont un conseil général conçoit et organise son action sur son territoire. Ce critère peut paraître éloigné des préoccupations culturelles pourtant il infléchit, à moyen terme, la politique culturelle départementale, qui est de moins en moins isolée et autonome et de plus en plus appelée à s'inscrire dans les grands choix de développement d'un département.

Une distinction très nette se dessine entre les départements qui définissent leur politique d'aménagement selon une logique traditionnelle administrative communale et cantonale et les départements qui organisent leur territoire selon une logique de développement (le Val-d'Oise, le Bas-Rhin par exemple). Cette démarche les conduit à rechercher des découpages territoriaux les plus pertinents au niveau économique, culturel, des flux de circulation, etc.

Les grandes notions mises en avant pour l'aménagement du territoire recourent parfaitement les principes de fonctionnement mis en pratique par les BDP : maillage du territoire, service de proximité, réseau hiérarchisé fondé sur la complémentarité des équipements, la solidarité et la coopération intercommunale, le maintien du lien social, la lutte contre les exclusions.

Ainsi, les BDP peuvent apporter des réponses concrètes et pragmatiques aux volontés politiques d'aménagement et de développement

Concrètement pour les Yvelines, avec l'opportunité de la nouvelle direction de la culture, il apparaît nécessaire que le CG78 redéfinisse de sa politique culturelle ainsi que les missions et les actions de la BDY afin que cette dernière sorte de son cadre traditionnel et qu'elle soit intégrée à la politique départementale de développement des territoires.

1.1.2. BDY : un service départemental culturel

Cette logique de développement peut avoir de multiples influences sur la politique culturelle.

Elle peut, par exemple, mettre l'accent sur des équipements, services ou projets intercommunaux. Elle peut aussi conduire les acteurs culturels à raisonner et à travailler différemment, de façon plus concertée, entre eux et avec d'autres acteurs économiques, sociaux, éducatifs, associatifs ...

Cette stratégie culturelle départementale, qui peut se mettre en place progressivement en respectant les missions professionnelles de chacun, impose à tous les acteurs départementaux des finalités communes : aménager le territoire, réduire les inégalités d'accès à la culture, rééquilibrer l'offre culturelle entre zones rurales et zones urbaines, élargir les publics.

Ainsi, une bibliothèque départementale doit éviter l'isolement en recherchant la transversalité avec les différents secteurs relevant de la compétence du département. Par exemple, plusieurs BDP ont entrepris des actions globales et transversales au sein des conseils généraux, notamment avec les services sociaux, autour de la lutte contre l'illettrisme (Meurthe-et-Moselle), pour desservir des quartiers dit « difficiles » (Val-d'Oise), en direction de la petite enfance (Eure-et-Loir) ou pour adapter des services pour les personnes âgées (Culture bleue en Ardèche).

Il semble que, tant pour la reconnaissance de la BDP comme service référent de la lecture au sein des services départementaux que pour l'efficacité des prestations rendues au public, le décloisonnement et le travail en commun sur des objectifs convergents soient une perspective à développer.

En effet, à un moment où les ressources deviennent plus rares, il faut éviter la marginalisation des BDP car la tentation pourrait être grande d'amputer leurs moyens en faveur d'autres priorités. La politique culturelle, et notamment la politique de la lecture, doivent constituer un axe fort et reconnu des politiques de développement des conseils généraux.

De plus, un professionnel départemental de la culture, tel un directeur de BDP, ne peut plus être seulement un bon technicien de sa discipline. Il doit savoir faire un bon diagnostic des ressources et des fragilités de territoires différents. Il doit savoir dialoguer avec des partenaires les plus divers (politiques, éducatifs, sociaux, économiques) et travailler avec des réseaux multiples.

Ses compétences sont indispensables pour réussir à établir un plan départemental de lecture publique, étape suivante dans le processus nécessaire pour repositionner la BDY au sein de sa collectivité.

1.2. Elaboration d'un plan départemental de lecture publique

Pour illustrer notre propos, nous avons choisi de décrire l'exemple de la démarche de la BDP de la Gironde, relatée par son directeur M. Duperrier, lors des journées de l'ADBBDP d'octobre 2006.

Cette bibliothèque départementale n'est pas comparable à la BDY, ni par les caractéristiques de son territoire, ni par ses qualités et défauts proprement structurels. Toutefois, sa démarche et ses objectifs sont particulièrement intéressants pour notre réflexion.

En 2002, la nouvelle direction de la BDP, soutenue par une volonté politique du CG de la Gironde, décida de redéfinir complètement sa politique de développement en élaborant un plan départemental de lecture publique. Il s'agissait de proposer :

- un « outil prospectif définissant pour la prochaine décennie les grandes orientations de la politique de lecture publique et permettant de développer un véritable projet départemental qui constituera un référentiel et garantira les décisions futures de l'assemblée départementale ³⁰ » ;
- un outil de clarification des champs de compétence dans un contexte de recomposition des territoires qui nécessite « une redéfinition du cadre relationnel entre le département et les structures locales ³¹ » ;
- un outil partenarial pour les différentes institutions publiques ou associatives œuvrant pour le développement de la lecture publique.

³⁰ Conseil général de la Gironde, Plan départemental de lecture publique 2005-2015, Direction de la communication, 2006

³¹ Conseil général de la Gironde, op. cit.

Pour réaliser ce projet, la BDP suivit la procédure suivante :

- le bilan exhaustif de toutes les bibliothèques composant le réseau, utilisant cette opportunité pour rencontrer, sur place, tous les acteurs départementaux de la lecture et pour établir un état des lieux des bâtiments et des collections ;
- l'élaboration du plan départemental en collaboration avec les élus, la direction de la culture et les bibliothécaires permettant de définir précisément les missions et les modalités de la BDP ;
- la communication importante, orchestrée par le CG, sur sa politique de lecture publique et basée sur la version brochure en papier glacé du plan, approuvé en 2004 ;
- le règlement d'intervention, voté en décembre 2005, pour parachever ce processus. Il précise les leviers d'action de la BDP et les modalités de subvention, financées grâce à un budget de 14 millions d'euros sur dix ans.

Elaborer dans la concertation, le plan départemental constitue un instrument privilégié pour atteindre progressivement et conjointement les objectifs énoncés.

Il se décline de la façon suivante :

- les orientations générales comprenant des descriptions synthétiques du cadre législatif et territorial, du contexte de la lecture publique et l'énoncé des trois objectifs principaux : « favoriser sur l'ensemble du territoire l'égalité d'accès à la lecture, aux savoirs, à l'information et à la culture de tous les Girondins ; améliorer et développer l'offre de services ; inscrire la lecture publique dans une logique de territorialisation par la mutualisation des ressources et des services proposés par les bibliothèques/médiathèques et la mise en réseau des acteurs et des équipements à l'échelle des structures intercommunales ³²» ;
- les méthodes et organisations adoptées ;
- le nouveau règlement d'intervention qui privilégie l'échelon intercommunal pour favoriser l'émergence de projets structurants de type médiathèques intercommunales. Le soutien aux bibliothèques de proximité est maintenu si

³²Conseil général de la Gironde, op. cit.

elles répondent à un certain nombre de critères (surfaces, professionnalisation, budgets de fonctionnement, coopération intercommunale). « Une étude préalable de faisabilité et/ou de programmation est exigée préalablement à tout projet de développement à l'échelle intercommunale³³ » ;

- le réseau construit sur quatre niveaux d'équipement : la médiathèque à vocation intercommunale, la médiathèque intercommunale et relais de la BDP, la bibliothèque de proximité et la bibliothèque point-lecture ;
- les dispositifs d'aides du CG décrits très précisément par des tableaux synthétiques.

Ce plan départemental de la lecture publique est un outil qui manque cruellement à la BDY. A court terme, il apparaît incontournable de lancer une procédure d'élaboration d'un plan, moment privilégié pour mobiliser tous les acteurs de la lecture et les rassembler autour d'une réflexion prospective.

Il offrirait à la BDY une opportunité de travail en collaboration avec des élus du CG78 pour définir précisément la volonté politique du département vis-à-vis de l'intercommunalité dans le domaine de la lecture publique.

Il donnerait l'occasion également de dresser un bilan exhaustif de l'ensemble des équipements et permettrait à la nouvelle direction de se faire connaître et de tisser des liens avec tous les membres du réseau.

De plus, il constituerait un support de qualité, sur le fonds et sur la forme, pour répondre aux attentes de communication pédagogique citées précédemment, et notamment sur les possibles modifications de modalités de la BDY et les arguments qui les sous-tendent.

³³Conseil général de la Gironde, op. cit.

2. Modifications des modalités d'intervention de la BDY

Pour une meilleure adéquation aux territoires qui se préfigurent, pour se doter d'une capacité réelle d'adaptation et surtout, pour mettre en œuvre les volontés politiques affirmées précédemment, il apparaît nécessaire de définir de nouvelles modalités d'intervention.

2.1. De nouveaux critères d'intervention

Face au développement des structures intercommunales et pour « éviter d'appliquer des critères définis à la tête du client³⁴ », le seuil démographique de 10 000 habitants n'est plus opérant. La remise en cause de ce critère se développe actuellement sur l'ensemble des BDP, très fréquemment lors de l'élaboration du PDLP. En effet, les besoins réels recensés par ce contrat pluriannuel, sur l'ensemble du territoire départemental, sans limite démographique, appellent des interventions complémentaires et transversales de la BDP au sein du réseau des bibliothèques municipales.

Par exemple, le conseil général du Val-d'Oise a adopté une première réforme en 1992, accompagnée par un plan de développement de la lecture, permettant de subventionner les bibliothèques quelle que soit le nombre d'habitants de la commune et créant une mission de la BDP intitulée « Petite enfance » ciblant les zones urbaines. Ainsi, « les missions de la BDP ont été redéfinies, sans aucune référence à un plafond démographique³⁵ », l'objectif global étant d'apporter une aide adaptée aux collectivités pour développer la lecture publique.

Ces actions jouent un rôle de complément et de stimulant vis-à-vis des structures municipales :

- complément car les bibliothèques municipales seules et isolées ne pourraient pas toujours les mener à bien ;
- stimulant car les insuffisances d'infrastructures (bâtiments, personnels, collections) sont révélées.

³⁴ Propos recueillis lors de l'entretien avec Mme Hecquard, directrice de la BDY, le 22 novembre 2006

³⁵ LAHARY Dominique in *Lecture publique et territoires ; trente ans de mutations en BDP. Actes du colloque du 24 et 25 octobre 2003*. Montbrison : ADBDP, 2004, p. 45.

Dans les Yvelines, ce seuil démographique devient problématique pour tout projet intercommunal. L'exemple de la CC Seine-Mauldre est révélateur de cet obstacle. En effet, cette communauté de communes dépasse la barre des 10 000 habitants, lui interdisant d'office l'aide de la BDY, pourtant vitale pour la constitution des collections.

Aussi, en saisissant l'opportunité de l'élaboration de son PDLP, le CG78 devrait opter pour la suppression de ce critère.

Pour accompagner les démarches intercommunales, le nouveau règlement de subvention du Val-d'Oise prévoit des taux bonifiés pour les projets communautaires. Cette démarche est déjà entreprise par le CG78 puisqu'il a adopté des indices bonificateurs pour les dossiers de demandes de subvention déposés pour des projets intercommunaux.

2.2. De nouvelles modalités d'action

Pour contrecarrer l'image de « tutelle normalisatrice » de la BDY vis-à-vis des plus petites communes, il est important qu'elle affirme sa position d'accompagnatrice de projet en participant aux réflexions dès le début grâce à un suivi, constant sur le long terme, des réseaux locaux et en préservant sa réputation de « garante professionnelle » par des exemples démonstratifs tel que le travail collaboratif avec la CAMY.

Parallèlement, il apparaît pertinent que la BDY développe et assure une logistique destinée au développement, quantitatif et qualitatif, des flux circulatoires. C'est-à-dire que la bibliothèque permette une meilleure circulation des idées, des documents et des personnes au sein du réseau départemental et entre les différents réseaux locaux.

Un des moyens pour atteindre cet objectif est la formation. Or, cette modalité est déjà bien développée et fortement affirmée par la BDY. Seul un effort de communication auprès des autres services du CG78 semble nécessaire.

Un autre moyen est le développement des animations, notamment transversales. En exemples d'actions globales au sein des conseils généraux, notamment avec les services sociaux, mais entreprises et pilotées par une BDP, il faut citer pour la lutte

contre l'illettrisme la BDP de Meurthe-et-Moselle ; pour la desserte de quartiers qualifiés de difficiles la BDP du Val-d'Oise ; pour la petite enfance (formations des assistantes maternelles) la BDP d'Eure-et-Loir ou pour un service adapté aux personnes âgées programme Culture bleue de la BDP de l'Ardèche.

Le nouveau service animation de la BDY développe actuellement le fonds d'expositions et les malles thématiques en destination de la jeunesse. Il pourrait également se pencher sur le service à apporter aux prisons situées dans le département.

Tous ces axes de travail pourraient préfigurer l'élaboration par la BDY « d'un service à la carte », tant attendu par les membres du réseau départemental.

L'exemple de la BDP de la Dordogne est très instructif. Elle propose aux communes une contractualisation à la carte. L'accent est mis sur la notion d'adaptation aux besoins locaux. Les communes ou communautés de communes contractualisant avec elle ont le choix entre un service de base, forfaitaire et des services à la carte, qui se répartissent en quatre catégories : documentaires, bibliographiques, experts et « en réseau ». Les services documentaires proposent en particulier une aide à la constitution d'une offre documentaire ciblée en fonction d'un public spécifique (scolaire, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) ou en fonction d'un thème choisi (préhistoire, recherche d'emploi, sujet d'actualité, etc.).

De plus, contrairement à la BDY, la BDP de la Dordogne a intégré l'ensemble des aides du conseil général aux documents de contractualisation plutôt que de les distinguer comme un second volet d'intervention en faveur des petites bibliothèques. L'application d'un document unifié accroît le sentiment d'appartenance mais aussi de couverture systématique et équitable du département.

A plus long terme, dans trois ou quatre ans, il sera sûrement pertinent de revoir le découpage territorial en onze zones qui est la base de l'organisation interne de la BDY. En effet, à cette échéance les périmètres des SCOT seront très certainement définitivement arrêtés. Ces documents d'urbanisme fixent, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les principes fondamentaux de l'organisation du territoire afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Élaboré par un ou plusieurs EPCI ou fortement incité par les préfets, il doit couvrir un territoire continu et sans enclaves. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, s'étendant sur les moyen et long termes, héritier des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), le SCOT vise la même organisation et la même mise en valeur du patrimoine naturel et du bâti, en mettant l'accent sur les éléments qui vont donner une cohérence au groupement ainsi constitué, notamment à partir de l'utilisation des équipements (dont les bibliothèques) et des facilités de déplacement. Il est perçu comme l'élément planificateur de la future troisième vague de décentralisation qui devrait consacrer l'échelon intercommunal.

Ainsi, la BDY travaillerait à partir du découpage territorial du département commun à tous les services du CG78.

Pour conclure, nous pourrions souhaiter que, dans le futur, la BDY assume des missions d'ingénierie culturelle et de prestataire de service, adaptées au paysage intercommunal et destinées à assurer un développement qualitatif des bibliothèques du réseau.

Conclusion

« C'est donc par l'interrogation et la confrontation de ces différents points de vue : l'évolution historique, les fondements généraux et les pratiques actuelles, que l'on peut tenter de dégager ce qui, dans la diversité des expériences locales, apparaît comme des axes consensuels d'interventions et des pistes pour l'avenir.³⁶ »

Après avoir tenté d'appliquer cette démarche pour notre réflexion et malgré les singularités de notre cas d'étude la BDY, nous pouvons conclure que l'intercommunalité est un phénomène politique et structurel incontournable qui induit une nouvelle logique d'action publique. Il conduit à une reformulation de l'offre dans le domaine de la lecture publique, au sein des départements. L'animation au sens d'action culturelle, la communication, la formation et le conseil doivent se développer, pour réussir, progressivement, à transformer la logique de substitution en une logique de médiation, l'assistantat devant se muer en partenariat. Parallèlement, le seuil démographique des 10 000 habitants doit être abandonné au profit de critères quantitatifs et qualitatifs.

Une pareille redéfinition des critères d'intervention et des modalités d'action n'est efficace et pérenne qu'à la double condition d'une contractualisation grâce au plan départemental de lecture publique et d'une intégration affirmée au sein de la stratégie départementale de développement territorial, la lecture publique ne prenant tout son sens et n'étant perçue comme enjeu majeur de politique locale que si elle dépasse la seule problématique culturelle.

Ces adaptations structurelles résolues, la question de la pertinence des territoires reste d'actualité car les périmètres des regroupements intercommunaux sont encore mouvants et pas toujours viables. Très probablement, à court terme des EPCI

³⁶ BLANCHARD Martine. « Quelles missions pour les bibliothèques départementales de prêt ? ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°05, p. 8-15.

fusionneront, volontairement ou pas, pour réduire le nombre de trop petites structures.

Cela ouvre des perspectives aux départements pour développer, au-delà du seul accompagnement des démarches intercommunales, une politique de soutien à la lecture publique qui prenne la notion de territoire comme cadre d'analyse et d'action et pour perpétuer leur rôle d'intervention équilibrante à une échelle plus pertinente que la seule unité territoriale départementale.

Bibliographie

L'INTERCOMMUNALITE

« *Le développement de l'intercommunalité en Ile-de-France, tendances et perspectives* ». Paris : IAURIF, 2000, 66 p.

« *L'intercommunalité en France, rapport de la Cour des Comptes au président de la République, suivi des réponses des administrations et des organismes concernés* ». Paris : Direction des journaux officiels, 2005, 387 p.

« *La lecture publique à l'heure intercommunale enquête sur l'intercommunalité et la lecture publique en France* ». Sous la dir. de Alain Faure et Emmanuel Négrier ; avec la participation de Stéphane Cadiou et Philippe Teillet. La Tour d'Aigues : Edition de l'Aube, 2004, p. 412.

AROT Dominique. « La coopération des bibliothèques en France. Un nouvel âge ? ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2003, n°02, p. 5-12.

BERNARD-GELABERT Michel. « *L'intercommunalité* ». Paris : LGDJ, 2003, 195 p.

BŒUF Jean-Luc. « Décentralisation et recomposition des territoires : 1982-2002 ». *Problèmes politiques et sociaux*, 2002, n°870, La Documentation Française, p. 83-85.

BUISSON Jacques. « La révolution intercommunale ». *Regards sur l'actualité*, 2005, n°314, La Documentation Française, p.91-96.

FORRAY Jean-Baptiste. « L'interco, la fin de l'exception francilienne ? ». *La Gazette des communes*, 17 avril 2006, p. 20-29.

HEUMEL Pierre. « *Intercommunalités culturelles. De nouveaux territoires en action* ». Paris : Editions de l'Assemblée des Communautés de France, 2002, 85 p.

NOYE, Christophe. « Intercommunalités culturelles ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, n°03, p.40-43.

VIRAMISSY Catherine. « Vers un paysage intercommunal ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, n°03, p.34-38.

POLITIQUES CULTURELLES ET TERRITOIRE

ADBBDP. *Territoires de lecture, lecture des territoires. Actes des journées d'études des 8-10 novembre 2004*. [en ligne]. Adresse URL : www.adbdp.asso.fr/association/je2004/ (consulté le 13 septembre 2006).

ALIX Yves. « Les bibliothèques, actrices du développement local ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2006, n°04, p. 73-74.

BEHAR Daniel, ESTEBE Philippe. « Politiques culturelles et territoire: la banalisation douloureuse ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, n°03, p.15-18.

BERTRAND Anne-Marie. « Bibliothèques et intercommunalité ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2002, n°02, p. 111-113.

BERTRAND Anne-Marie. *Bibliothèques territoriales : identité et environnement*. Paris : éd. Du CNFPT, 1995, réimp. 2000, 54 p.

BOITARD Laurence. « Lecture publique et intercommunalité : État des lieux ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, n°03, p. 44-47.

Conseil général du Val-d'Oise, Association Cible 95. *L'intercommunalité, un atout pour la lecture publique ? Actes du colloque du 5 décembre 2002*. Pontoise : Bibliothèque départementale du Val-d'Oise, 2003, 63 p.

Conseil général de la Loire, ENSSIB. *Lecture publique et territoires ; trente ans de mutations en BDP. Actes du colloque du 24 et 25 octobre 2003*. ENSSIB, 2004, 85 p.

DEBRION Philippe. « Intercommunalité et bibliothèques : L'exemple des villes nouvelles ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, n°03, p. 60-63.

DOURY-BONNET Juliette. « La lecture publique et l'intercommunalité en France ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2005, n°01, p. 81-82.

FAUCHEUR Patrick. « Aménagement du territoire, culture et bibliothèques ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°05, p. 52-55.

FAURE, Alain, NEGRIER, Emmanuel, « *La politique culturelle des agglomérations* », Paris : DATAR et La Documentation Française, 2001, 202 p.

GALAUD Nicolas. « Bibliothèques et territoires ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, n°03, p. 41-47.

GUILBAUD Didier. « Coopérer dans une agglomération : restons simple ! ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1991, n°03, p. 50-56.

LE SAUX Annie. « Bibliothèques et intercommunalité ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2000, n°05, p. 121-124.

PEYRE Françoise. « La bibliothèque à l'heure de l'intercommunalité ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2006, n°04, p. 77-78.

POIRRIER Philippe, RIOUX Jean-Pierre. *Affaires culturelles et territoires*. Paris : La Documentation Française, 2000, 333 p.

VERPEAUX Michel. « Intercommunalité et service public culturel ». *AJDA*, 2000, n° spécial *Culture et service public*, 45 p.

BIBLIOTHEQUES DEPARTEMENTALES DE PRET

ADBBDP. *Bibliothèques départementales de prêt : 50 ans d'aménagement culturel du territoire*. Bourg-en-Bresse : ADBBDP, 1997, 82 p.

ADBBDP. *Bibliothèques départementales et développement local. Actes des journées d'étude d'Angers de l'ADBBDP*, 12-15 novembre 2000. [en ligne]. Adresse URL : www.adbdp.asso.fr/association/je2000/ (consulté le 13 septembre 2006).

ADBBDP. *Bibliothèques départementales et l'action culturelle. Actes des journées d'étude d'Agen de l'ADBBDP*, 12-14 novembre 2002. [en ligne]. Adresse URL : www.adbdp.asso.fr/association/je2002/ (consulté le 13 septembre 2006).

ADBBDP. *Les missions des bibliothèques départementales : du modèle imposé au modèle libéré ?*. Actes des journées d'étude de Metz de l'ADBBDP, 12-13 novembre 2001. [en ligne]. Adresse URL : www.adbdp.asso.fr/association/je2001/ (consulté le 13 septembre 2006).

BLANCHARD Martine. « Quelles missions pour les bibliothèques départementales de prêt ? ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°05, p. 8-15.

CALENGE Bertrand, DOUBROFF Olivier. « Du dépôt à la bibliothèque intercommunale ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1990, n°01, p. 32-42.

CARACO Alain. « Dix ans après: l'évolution des bibliothèques départementales depuis la décentralisation ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°05, p. 16-20.

CHAUTEMPS Alexandre. « Les plans départementaux de développement de la lecture ». *Transversales*, 2000, n°77-78, p. 19-39.

HECQUARD Françoise. « Qu'est-ce que la proximité pour une bibliothèque départementale ? L'exemple de la Bibliothèque départementale des Yvelines ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2004, n°02, p. 35-42.

LAREDERET Nicole. « Les réseaux départementaux sous l'angle de la formation savoir-faire et savoir-dire ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°05, p.76-77.

LE TOURNEAU Cécile. *Etude cartographique du réseau de la bibliothèque départementale des Yvelines*. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2001.

PERRET Jacques. « Les politiques culturelles des départements ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°05, p. 24-27.

PUJOL Monique. *Evolution et structuration des modalités d'intervention des BDP en fonction de l'évolution du réseau de lecture publique : le cas de la BDP des Yvelines*. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2004.

Liste des sigles utilisés

- **ABF** : Association des Bibliothécaires Français
- **ADBDP** : Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt
- **BCP** : Bibliothèque Centrale de Prêt
- **BDP** : Bibliothèque Départementale de Prêt
- **BDY** : Bibliothèque départementale de prêt des Yvelines
- **CG78** : Conseil Générale des Yvelines
- **DAU** : Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
- **DECS** : Direction de l'Enseignement, de la Culture et des Sports
- **DGD** : Dotation Globale de Décentralisation
- **DLL** : Direction du Livre et de la Lecture
- **DRAC** : Direction Régionale des Affaires Culturelles
- **DSI** : Direction des systèmes d'Information
- **ENSSIB** : Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques
- **EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- **IAURIF** : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France
- **PDLP** : Plan Départemental de la Lecture Publique
- **SAN** : Syndicat d'Agglomération Nouvelle

Table des annexes

ANNEXE 1 : LA BDY ET LES YVELINES . ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.

ANNEXE 2 : RAPPORT DE STAGE..... ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.

